

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – AVENUE DE LA POINTE DU CAP-COZ

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 13 septembre 2022, présentée par la société MEDIACO (sise 73 Route de Fouesnant – 29950 BENODET), dans le cadre de la désinstallation du spot nautique sur la plage de Cap-Coz, avenue de la Pointe de Cap-Coz,

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite aux véhicules de toute nature, sauf aux riverains, Avenue de la Pointe de Cap-Coz, entre l'intersection d'Hent Treuz et l'intersection de la Route du Port pour la désinstallation du spot nautique sur la plage de Cap-Coz, le vendredi 16 septembre 2022 de 8h00 à 19h00. La circulation sur Hent Treuz se fera uniquement dans le sens Avenue de la Pointe de Cap-Coz en direction d'Hent Kersentic. Des panneaux « Route barrée » ainsi qu'une déviation seront mis en place, conformément au plan joint.

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée, et notamment par la mise en place de déviations éventuellement nécessaires, par les Services Techniques de la ville de Fouesnant.

**ARTICLE 3 :** Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 4 :** Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

**ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société MEDIACO de BENODET,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 13 septembre 2022

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



**Copies :** service communication, Claude ROCUET, SDIS, ETE EVASION, TOURISM'ODET, CCPF, CAT, Alban HUITRIC

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

# Plan de déviation

